

La vérification mécanique de véhicules routiers

Il s'agit de la vérification visuelle et sans démontage de certains systèmes et certaines composantes du véhicule :

- elle se limite aux composantes prévues dans le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers;
- elle est effectuée par un mécanicien autorisé (un mandataire) par la SAAQ.

Cette vérification n'est pas :

- une vérification complète de l'ensemble du véhicule;
- une garantie du bon état mécanique du véhicule.

Pour connaître l'état mécanique général du véhicule, il est recommandé de le soumettre également à un examen approfondi chez votre garagiste.

Le certificat de vérification mécanique

Véhicule conforme aux normes réglementaires

- le mécanicien appose une vignette de conformité sur le véhicule.

Véhicule non conforme aux normes réglementaires

- **Défectuosités mineures** - Vous avez **48 heures** pour effectuer ou faire effectuer les réparations requises et faire ensuite la preuve qu'elles ont été faites. À défaut, circuler avec votre véhicule constituera une infraction au *Code de la sécurité routière* (amende de 350 \$ à 700 \$).
- **Défectuosités majeures** - Votre véhicule ne peut être remis en circulation avant que la preuve soit faite que les réparations requises ont été effectuées (amende de 350 \$ à 2 100 \$ en cas de non-respect).
- **Refus de faire effectuer les réparations requises** - Si vous ne faites pas effectuer les réparations, vous pouvez remiser votre véhicule ou le mettre au rancart. Cependant, vous devrez faire la preuve que le véhicule est conforme avant de le remettre en circulation.

Réparation du véhicule

Le propriétaire du véhicule a le droit de réparer ou de faire réparer son véhicule à l'endroit de son choix, sous réserve de respecter ses obligations légales.

Coût

Cette vérification est à vos frais et elle est obligatoire pour immatriculer certains types de véhicules ou pour en maintenir le droit de circuler.

Référez-vous à la **grille tarifaire** du mandataire.

Informations, commentaire ou plainte

Pour de plus amples informations sur la vérification mécanique, vos droits et obligations en présence de défauts mineurs ou majeurs et sur les autres types de vérifications pouvant être exigées :

- saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/verification-mecanique
- consultez la documentation disponible chez le mandataire

Pour formuler un commentaire ou une plainte :

- saaq.gouv.qc.ca/nous-joindre
- 1-866-891-6545, en tout temps